



Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le 14 décembre 2022, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

M. le Maire procède à l'appel des membres.

	Présent(e)	Absent(e)	A donné pouvoir à :
CHASSARY Ghislain	X		
FORESTIER Bruno			ANZIANO Jean-Noël
LOZANO Christelle	X		
MARTINEZ Pascal			LOZANO Christelle
LINARES Annik	X		
FOULGON David	X		
MAGNY Laure	X		
SOLEIROL Daniel	X		
CACHON Carole	X		
ANZIANO Jean-Noël	X		
GIBERT Anne-Marie	X		
GOULABERT Jacques			CACHON Carole
MOULIN Christiane	X		
LOPEZ Michel	X		
LAURES Chantal	X		
MARGAT Odile	X		
COLAVITTI Daniel			MOULIN Christiane
LARGUIER Jérôme	X		
ANDRE Muriel	X		
DUMAS Ludovic			SOLEIROL Daniel
SELZER Bianca			MARGAT Odile
HEBRARD Fabrice			LINARES Annik
PELLET Mélanie			MAGNY Laure
AYMARD Mélanie	X		
JANAS Sandra		X	
MOULIN Lucas			CHASSARY Ghislain
TAMPIER Loris	X		

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valablement délibérer.

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 26/12/2022

Nomination du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal nomme, **à l'unanimité**, Madame Laurès Chantal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022 :

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou observations concernant le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022.

Le procès-verbal est signé par M. le Maire et M. Michel Lopez, secrétaire de séance le 20 octobre 2022.

Compte-rendu des décisions de M. le Maire prises par délégation du Conseil Municipal

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal (délibération n° 2020-27 du 27 mai 2020).

- **Décision n° 2022-48 du 27 octobre 2022** : Demande de subvention au SMEG – aménagement de la centralité (parking des écoles).

- **Décision n° 2022-49 du 27 octobre 2022** : Construction du groupe scolaire : attribution du marché de nettoyage du chantier de l'école maternelle à la société VINCENT NETTOYAGE pour un montant de 1 480,00 € HT.

- **Décision n° 2022-50 du 8 novembre 2022** : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n°4 au marché de l'entreprise LAUPIE TP lot n°18 pour la reprise du trottoir en béton désactivé côté parvis mairie, la réfection du trottoir le long de la route de Trouillas et la fourniture et pose d'un portillon bois en ganivelle :

Montant du marché initial :	595 467,08 € HT
Montant des avenants déjà passés :	33 471,85 € HT
Avenant en plus value :	30 375,00 € HT
Nouveau montant du marché :	659 313,93 € HT (+ 10,72 %)

- **Décision n° 2022-51 du 8 novembre 2022** : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n° 6 au marché de l'entreprise MENUISERIES ROUX lot n° 10 pour la fourniture et pose d'habillage plan vasque façade bois et la fourniture de clés supplémentaires :

Montant du marché initial :	598 172,00 € HT
Montant des avenants déjà passés :	38 308,14 € HT
Avenant en plus value :	13 704,19 € HT
Nouveau montant du marché :	650 184,33 € HT (+ 8,7 %)

- **Décision n° 2022-52 du 10 novembre 2022** : Demande de Fonds de Concours à Alès Agglomération pour l'équipement numérique de l'école maternelle.

- **Décision n° 2022-53 du 10 novembre 2022** : Attribution de la concession n° 91 Carré 1 du nouveau cimetière à M. et Mme GAILLARD pour un montant de 1 300 € pour une durée indéterminée.

- **Décision n° 2022-54 du 7 décembre 2022** : Construction du groupe scolaire : attribution du marché de nettoyage du chantier de l'école maternelle à la société VINCENT NETTOYAGE pour un montant de 4 290,00 € HT.

- **Décision n° 2022-55 du 14 décembre 2022** : Attribution de la case n°9 Carré 7 du cimetière ancien à M. et Mme TIRINANZY Pierre pour un montant de 399 €.

- **Décision n° 2022-56 du 15 décembre 2022** : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n°11 au marché de l'entreprise PAITA lot n°16 pour la fourniture et pose d'un combiné visiophone Fermax dans la classe du Directeur au R+1 y compris sujétions et câbleries, extension du système de visiophonie, alimentations et redistribution du câblage, fourniture et pose d'une sonnette sans fil à pile sur accès route de Trouillas sur la base du devis n°10802 de l'entreprise :

Montant du marché initial :	404.120,00 € HT
Montant des avenants déjà passés :	24.242,00 € HT
Avenant en plus value :	1.263,00 € HT
Nouveau montant du marché :	429.625,00 € HT (+ 6,31 %)

- **Décision n° 2022-57 du 15 décembre 2022** : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n°5 au marché de l'entreprise LAUPIE TP lot n°18 pour la fourniture et pose de piquets en châtaignier :

Montant du marché initial :	595.000,00 € HT
Montant des avenants déjà passés :	63.846,85 € HT
Avenant en plus value :	7.420,00 € HT
Nouveau montant du marché :	666.733,93 € HT (+ 11,97 %)

- **Décision n° 2022-58 du 15 décembre 2022** : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n°8 au marché de l'entreprise MENUISERIES ROUX lot n°10 pour la mise en place d'un système pivotant pour rendre les pendrillons orientables et pour la fourniture d'un cylindre 30x40 avec triangle pompier suite à dégradation :

Montant du marché initial :	598.172,00 € HT
Montant des avenants déjà passés :	52.012,35 € HT
Avenant en plus value :	3.403,50 € HT
Nouveau montant du marché :	653.587,83 € HT (+ 9,26 %)

Ordre du jour de la séance (convocation du 14 décembre 2022) :

1. Intercommunalité

- 1.1. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable d'Alès Agglomération - Exercice 2021
- 1.2. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif d'Alès Agglomération - Exercice 2021

2. Ressources humaines

- 2.1. Tableau des effectifs : emploi permanent
- 2.2. Tableau des effectifs : emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité
- 2.3. Tableau des effectifs : emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
- 2.4. Convention d'adhésion au service « protection des données »

3. Transports

- 3.1. Contrat d'agrément dépositaire : Convention de location de vélo

4. Finances

- 4.1. Subvention exceptionnelle
- 4.2. Garantie d'emprunt à Habitat du Gard pour la Résidence Simone Veil
- 4.3. Budgets 2023

1 - N° 2022-43 / 8.8 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable d'Alès Agglomération - Exercice 2021

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2022_04_13 du Conseil de Communauté en date du 13 octobre 2022 approuvant le rapports relatifs au prix et la qualité du service public de l'eau, exercice 2021,

Vu la plaquette établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau, et la qualité des eaux, et qui est jointe au rapport sur le prix et la qualité du service,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable d'Alès Agglomération reçu le 28 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** du rapport annuel 2021 présenté par Monsieur le Maire, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable d'Alès Agglomération.

2 - N° 2022-44 / 8.8 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif d'Alès Agglomération - Exercice 2021

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2022_04_12 du Conseil de Communauté en date du 13 octobre 2022 approuvant le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif qu'il a reçu d'Alès Agglomération le 28 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **prend acte** du rapport annuel 2021 présenté par Monsieur le Maire, sur le prix et la qualité du service assainissement collectif d'Alès Agglomération.

3 - N° 2022-45 / 5.7 : Rapport quinquennal relatif aux compétences transférées à Alès Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article 148 de la loi de finances pour 2017 ,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 7 décembre 2022 prenant acte de la présentation du rapport quinquennal relatif aux compétences transférées à Alès Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport quinquennal relatif aux compétences transférées à Alès Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017 qu'il a reçu le 8 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **prend acte** du rapport quinquennal relatif aux compétences transférées à Alès Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017.

4 - N° 2022-46 / 4.1 : Tableau des effectifs : emplois permanents

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, article 3, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu la délibération N°2018-50 du 20 septembre 2018 fixant le tableau des emplois de la commune,
 Vu les délibérations N°2018-73 du 12 décembre 2018, N°2019-20 du 4 avril 2019, N°2020-19 du 5 mars 2020, N°2020-60 du 5 mars 2020, N°2020-60 du 26 novembre 2020, N°2021-27 du 8 juillet 2021, N°2021-54 du 21 décembre 2021 et N°2022-23 du 30 juin 2022, complétant le tableau des emplois de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, afin de pouvoir nommer un agent qui assure des remplacements depuis plus de 2 ans, de compléter, à compter du 1^{er} janvier 2023, le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Grade	Cat.	Effectifs Budgétaires	dont à Temps Non Complet
TECHNIQUE	Adjoint technique	C	1	1 (28 h)
Total			1	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, complète à compter du 1^{er} janvier 2023, le tableau des emplois permanents de la collectivité comme indiqué ci-dessus.

5 - N° 2022-47 / 4.2 : Tableau des effectifs : emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, afin de pouvoir faire face à un accroissement saisonnier d'activité en période estivale pour les services techniques, de créer trois emplois non permanents d'agent technique à temps complet du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de compléter, à compter du 1^{er} janvier 2023, le tableau des emplois non permanents de la collectivité comme suit :

Filière	Grade	Cat.	Effectifs Budgétaires	dont à Temps Non Complet
TECHNIQUE	Adjoint technique	C	3	0
Total			3	0

- de fixer la rémunération des agents par référence à l'indice du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

6 - N° 2022-48 / 4.2 : Tableau des effectifs : emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, afin de pouvoir faire face à un accroissement temporaire d'activité pour le service "Ecoles – Entretien des bâtiments" de créer deux emplois non permanents d'agent technique à temps non-complet 22 h et 33 h 30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de compléter, à compter du 1^{er} janvier 2023, le tableau des emplois non permanents de la collectivité comme indiqué ci-dessous :

Filière	Grade	Cat.	Effectifs Budgétaires	dont à Temps Non Complet
TECHNIQUE	Adjoint technique	C	2	2 (22 h et 33 h 30)
Total			2	2

- de fixer la rémunération des agents par référence à l'indice du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

7 - N° 2022-49 / 4.1 : Convention d'adhésion au service « protection des données »

Rapporteur : M. le Maire

Vu le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n° 2018-687 du 1^{er} août 2018 pris pour l'application de cette loi ;

Vu la délibération du CDG 30 en date du 05 octobre 2018, créant le service « protection des données » du CDG 30, approuvant les conditions d'adhésion au service « protection des données » et les tarifs s'y rapportant ;

Vu la délibération N°2018-56 du 22 novembre 2018 approuvant l'adhésion au service « protection des données » mis en place par le Centre de Gestion du Gard.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère depuis le 1^{er} janvier 2019 au service facultatif de « protection des données » mis en place par le Centre de Gestion du Gard et propose de reconduire cette adhésion qui permet la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour la mise en conformité à ce règlement européen.

Monsieur le Maire précise que le tarif annuel de cette prestation passe de 250 à 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion du Gard ainsi que tout document afférent en cours et à venir,
- à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- à désigner le Centre de Gestion du Gard « DPD personne morale » comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 26/12/2022

8 - N° 2022-50 / 8.7 : Contrat d'agrément dépositaire : Convention de location de vélo

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération N°2021-46 du 21 octobre 2021 approuvant le Contrat d'agrément dépositaire - Convention de location de vélo avec la société Kéolis Alès.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau contrat d'agrément dépositaire proposé par la société Kéolis Alès pour la mise en location de vélos à assistance électrique auprès des administrés de la commune.

Monsieur le Maire précise que les contrats de location de moins d'un mois se feront toujours en Mairie et que ceux plus longs se feront désormais en ligne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le nouveau contrat d'agrément dépositaire : Convention de location de vélo,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat d'agrément dépositaire : Convention de location de vélo ainsi que tout document afférent en cours et à venir.

9 - N° 2022-51 / 7.5 : Subvention exceptionnelle au comité des fêtes de la gendarmerie d'Alès

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle au comité des fêtes de la gendarmerie d'Alès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 € au comité des fêtes de la gendarmerie d'Alès.

La somme nécessaire sera prise à l'article 6574 / 025 du budget 2022.

10 - N° 2022-52 / 7-3 : Garantie d'emprunt à Habitat du Gard pour la Résidence Simone Veil

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt N° 141669 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT – HABITAT DU GARD, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de garantir cet emprunt au vu du contrat de prêt N°141669 constitué de 5 lignes de prêt conclu entre HABITAT DU GARD et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

Article 1 : Le Conseil Municipal de la commune de Rousson accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 173 246,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°141669, constitué de 5 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

11 - N° 2022-53 / 7.1 : Budget Principal 2023

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire détaille au Conseil Municipal les différents chapitres du budget primitif 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé	BP 2023
D	DEPENSE	3 737 722,00 €
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	975 156 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 848 401 €
014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	262 000 €
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	2 083 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	200 000 €
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	164 000 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	205 585 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	68 497 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 000 €
R	RECETTE	3 737 722,00 €
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	77 600 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIV.	886 700 €
73	IMPÔTS ET TAXES	1 786 372 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	950 550 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	26 500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Compte	Libellé	BP 2023
D	DEPENSE	4 003 955,00 €
020	DÉPENSES IMPRÉVUES	1 375 €
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	1 200 000 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	5 000 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 321 580 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	76 000 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	855 000 €
9916	CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE	540 000 €
R	RECETTE	4 003 955,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	200 000 €
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	164 000 €
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	1 200 000 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	964 632 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des demandes de précisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, **à l'unanimité**, le budget primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement	3 737 722,00 €
Section d'Investissement	4 003 955,00 €
Total	7 741 677,00 €

Le budget primitif est signé par les membres présents.

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousseau.com) : 26/12/2022

12 - N° 2022-54 / 7.1 : Budget Annexe Maison de Retraite 2023

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire détaille au Conseil Municipal les différents chapitres du budget annexe de la Maison de Retraite 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé	BP 2023
D	DÉPENSE	375 909,00 €
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	10 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 000,00 €
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	564,58 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	94 000,00 €
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	131 971,42 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	131 373,00 €
R	RECETTE	375 909,00 €
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	72 447,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	303 462,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Compte	Libellé	BP 2023
D	DÉPENSE	225 971,42 €
020	DÉPENSES IMPRÉVUES	918,42 €
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	72 447,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	152 606,00 €
R	RECETTE	225 971,42 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	94 000,00 €
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	131 971,42 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des demandes de précisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, **à l'unanimité**, le budget annexe de la Maison de Retraite 2023 qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement	375 909,00 €
Section d'Investissement	225 971,42 €
Total	601 880,42 €

Le budget primitif de la Maison de Retraite est signé par les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

Liste des délibérations de la séance du 20 décembre 2022 :

1	2022-43	Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable d'Alès Agglomération - Exercice 2021
2	2022-44	Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif d'Alès Agglomération - Exercice 2021
3	2022-45	Rapport quinquennal relatif aux compétences transférées à Alès Agglomération depuis le 1er janvier 2017
4	2022-46	Tableau des effectifs : emplois permanents
5	2022-47	Tableau des effectifs : emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité
6	2022-48	Tableau des effectifs : emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
7	2022-49	Convention d'adhésion au service « protection des données »
8	2022-50	Contrat d'agrément dépositaire : Convention de location de vélo
9	2022-51	Subvention exceptionnelle au comité des fêtes de la gendarmerie d'Alès
10	2022-52	Garantie d'emprunt à Habitat du Gard pour la Résidence Simone Veil
11	2022-53	Budget Principal 2023
12	2022-54	Budget Annexe Maison de Retraite 2023

Liste des membres présents à la séance du 20 décembre 2022 : Chassary Ghislain, Lozano Christelle, Linares Annik, Foulgon David, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Gibert Anne-Marie, Moulin Christianne, Lopez Michel, Laurès Chantal, Margat Odile, Larguier Jérôme, André Muriel, Aymard Mélanie, Tampier Loris.

Le Maire
Ghislain Chassary

La secrétaire de séance
Chantal Laurès